

PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal du 1^{er} juillet 2022

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Arnac, légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle de conseil de la Mairie.

Présents	CALVET Guy, FRIGOLA Dominique, ATLE-VILLEROY Eulalie, CALVET Carole, DUPONT Fabrice, COLSON Christian, MEUNIER Paul.
Procuration(s)	BRICAULT Marie-Noëlle à MEUNIER Paul.
Absent(s)	JOURDA Sofiya.
Secrétaire de séance	CALVET Carole
Le quorum étant de 6 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.	

Ordre du jour :

Délibérations →

- Projet d'ombrières solaires photovoltaïques de la Halle de Saint-Arnac.
- Réforme sur la modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants.

Affaires importantes →

- Synthèse réunion publique du 23 juin 2022 – Projet d'aménagement urbain.
- Organisation de la fête nationale – 14 juillet 2022.
- Organisation de la fête du village – 1^{er} août 2022.

Affaires diverses →

- Départ à la retraite du facteur de la Commune.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20h00.

Projet d'ombrières solaires photovoltaïques de la Halle de Saint-Arnac.

La délibération a été proposée à l'assemblée délibérante mais par manque d'informations, celle-ci ne souhaite pas prendre de décision sans informations supplémentaires de la part de Roussillon Aménagement.

La délibération sera à nouveau proposée lors du prochain conseil municipal.

POUR : x – CONTRE : x – ABSTENTION : x

Réforme sur la modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport Monsieur le maire,

rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du *1^{er} juillet 2022*, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant, ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. À défaut de délibération sur ce point au *1^{er} juillet 2022*, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DÉCIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire d'assurer la publicité des actes réglementaires et des actes ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par publication électronique.

Cette forme de publicité sera appliquée à compter du *1^{er} juillet 2022*.

POUR : 8 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

AFFAIRES IMPORTANTES

- Synthèse réunion publique du 23 juin 2022 – Projet d'aménagement urbain :

La municipalité remercie vivement l'ensemble des personnes présentes. En dépit d'une faible participation, cette réunion est un véritable succès : exposé très clair, interventions très appréciées, échanges constructifs.

Partant de l'idée qu'il était dommage de laisser en friche le terrain qui sert actuellement de parking à côté du lavoir, la Mairie a cherché des solutions afin d'aménager au mieux cet espace.

Le conseil municipal a jugé important, de réunir un maximum d'administrés afin de récolter l'avis de tous.

M. DANJOU chargé d'opérations chez Roussillon Aménagement (société mandatée par la commune), présente l'ensemble du projet à l'assemblée.

Genèse : « subventionner » le projet par la revente d'électricité.

- ➔ Etude du potentiel photovoltaïque sur les deux hangars à silo et de stockage du Moulin :
 - 1^{er} hangar ; mise en sécurité et désamiantage nécessaire. L'étude a démontré qu'il n'y avait pas le potentiel photovoltaïque suffisant.
 - 2^{ème} hangar ; problème en termes de renfort de la structure. Néanmoins, a permis de déterminer que la toiture est saine.

Projet photovoltaïque sur les toitures des hangars du Moulin non retenu.

Projet n°1 ; aménagement urbain pour un coût opérationnel de 220 000 €¹ :

- 18 Places de parkings
- Création d'un WC pour les personnes à mobilité réduite. Effectivement, la salle des fêtes ne dispose pas de WC accessible pour tous.
- Création d'une borne de recharge électrique pour les vélos à assistance électrique.
- Création d'une aire de service (en lien avec la borne de recharge)
- Aménagement des espaces verts
- Aménagement du lavoir
- Couverture du local poubelle

Projet n°2 ; création d'une halle couverte sur le terrain situé à côté du lavoir et qui sert actuellement de parking.

- Structure de 200m²
- Hauteur 2.5m à 4m75
- Intégrant de l'énergie photovoltaïque
- Etanchéité de la couverture
- Bardage bois sur 3 côtés
- Eclairage sous la halle
- Dallage sous la halle
- Borne de recharge pour voiture (optionnelle)
- ➔ Pour des marchés couverts et les manifestations communales

Dans ce projet n°2 ; trois options sont proposées :

- N°1 ; Offre ombrières d'Occitanie « classique » 100% financée
 - N°2 ; Offre Premium incluant un bardage bois des deux côtés de l'ombrière, en V et nécessitant un reste à charge de 5000 €
 - N°3 ; Offre premium avancée incluant un bardage bois sur les 3 côtés de la structure et nécessitant un reste à charge de 10 000 € pour la commune.
- ➔La Mairie par l'option n°3

¹ Regroupe l'ensemble des travaux, le coût de la maîtrise d'œuvre, aménagements paysagers, WC PMR, aménagement lavoir et aire de pique-nique, les études topographiques et géotechniques ainsi que les aléas susceptibles d'arriver (contraintes techniques, l'augmentation du coût des matériaux...)

Synthèse :

1 projet global d'aménagement urbain de la friche qui sert actuellement de parking avec WC PMR, aménagement du lavoir avec partie couverte pour abriter ceux qui désirent pique-niquer, une borne de recharge de vélo à assistance électrique, une aire de service pour les vélos, les aménagements paysagers et les espaces verts, couverture du local poubelles, mobilier urbain, candélabres, signalisations, enrochements

Soit

**PLACES DE
PARKINGS 10
+ 8 AVEC SOL
ABSORBANT**

soit

**UNE HALLE DE
200m² AVEC
BARDAGE BOIS
+ 8 Places de parking et
sol absorbant**

**COÛT OPÉRATIONNEL :
220 000 €**

**+ 10 000 € POUR LE
BARDAGE**

Concernant les financements →

Subventions :

- AIT (Aide à l'investissement territorial) plafond de 60 000 € du conseil départemental. Complément possible avec les projets autour de la « voie cyclable.
- Région ; au moins 30 %
- Communauté des communes avec le fond de concours
- DETR ; dotation de l'Etat d'environ 30%

Soit environ 80% du financement par les subventions.

Auto-financement de la commune environ 44 000 €.

Au terme de la réunion d'information, on constate un net engouement pour l'ensemble du projet et notamment pour la création d'une halle avec panneaux photovoltaïques.

AFFAIRES DIVERSES

- Départ à la retraite du facteur de la Commune :

L'assemblée propose d'inviter Olivier à la fête du village du 1^{er} août ainsi qu'au repas du conseil municipal

- Fête nationale :

La cérémonie sera organisée par la municipalité, départ à 11h de la Mairie pour le dépôt de la gerbe au monument aux morts, suivi d'un apéritif.

- Organisation de la fête du 1^{er} août :

Le conseil propose qu'une participation de 10 euros soit demandée pour l'inscription et la gratuité pour les enfants jusqu'à 14 ans.

Fin de la séance à 23H00.
